

SYNDICAT GENERAL

**Des personnels du GPMH
Et des personnels administratifs et de maintenance
Du Port du Havre**

www.cgt-gpmh.com

Le Havre, le 19 novembre 2014

Camarades,

Nous venons de prendre connaissance d'un mail informant les services , que tous travaux destructifs (perçage ou ponçage par exemple) sans diagnostic amiante préalable sur des bâtiments dont la construction était antérieures à 1997, étaient interdit.

Cette mesure, qui semble motivée par la volonté de protéger les salariés d'une exposition à l'amiante, pourrait en fait cacher une décision visant à augmenter le temps et le coût des interventions de nos personnels et à terme justifier de la disparition de nos activités et des emplois associés.

La protection des salariés est, et restera, toujours notre priorité. Cependant, il existe des solutions de protections plus efficaces et moins coûteuses, sans que l'on ait à faire appel à un organisme agréementé à chaque fois qu'un ouvrier perce un trou !

L'histoire nous a malheureusement appris que notre établissement a toujours été champion pour sortir une instruction ou directive visant à faciliter l'intervention des entreprises extérieures, plutôt que ses propres services.

Certains diront que c'est par pure protection de la santé et de la sécurité des salariés, d'autres comme nous connaîtront les véritables motivations....

Toujours est il que si nous nous apercevons que des boites extérieures interviennent à notre place et pour ces motivations, alors nous utiliserons les bonnes vieilles méthodes qui depuis, ont fait leurs preuves dans les luttes que nous menons !

Merci donc aux équipes d'être vigilantes et de nous avertir au besoin !

Le secrétaire général

L'DELAPORTE

Pour info et affichage